

Programme du stage :

Dates du stage :

PARTICIPANT :

Nom : Prénom :

Né(e) le / / à Age :ans

PARENTS / TUTEURS :

Nom : Prénom :

Lien de parenté :

Adresse :

CP : Ville :

Tél portable : Tél domicile :

Tél professionnel : E-mail :

En mon absence et en cas d'urgence contacter :

Nom : Prénom :

Tél portable : Tél domicile :

AUTORISATION DE SOINS MEDICAUX

Je soussigné, autorise les responsables de l'UCPa à dispenser tous les soins médicaux et chirurgicaux qui pourraient être nécessaires en cas d'accident, intervention chirurgicale urgente ou toute autre affectation grave, après consultation du mineur par un praticien.

Numéro de sécurité sociale : Date de naissance :

Par ailleurs, je m'engage à rembourser, à l'UCPa, l'intégralité des frais éventuellement avancés (médicaux et pharmaceutiques).

Maladies ou allergies à signaler :

.....

Cadre réservé au centre

ASSURANCE ANNULATION / INTERRUPTION / VOL / INDIVIDUELLE ACCIDENT

Je souscris la formule d'assurance Assur'jour (2€ / jour)

OUI NON

Je souscris la formule d'assurance Assur'loisirs (20€ / 13 mois)

OUI NON

Pour plus d'information sur les formules d'assurance et le détail des garanties, vous pouvez demander à l'accueil ou consulter notre site : <http://www.ucpa-assurloisirs.com/>

AUTORISATION DE PRENDRE VOTRE ENFANT EN PHOTO OU VIDEO

OUI NON

L'UCPA peut être amené à prendre des photos ou des vidéos de vos enfants pendant les activités sportives ou la vie quotidienne et à les utiliser sur tous ses supports de communication sans limite de temps ni de lieu.

L'UCPA se réserve la possibilité de céder les droits d'utilisation de ces photos et vidéos à l'ensemble de ses filiales qui pourront les utiliser dans les mêmes conditions.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

J'accepte de recevoir des informations sur l'activité du centre

OUI NON

J'accepte de recevoir des informations sur les activités de l'UCPA

OUI NON

J'accepte de recevoir des informations sur les offres partenaires de l'UCPA

OUI NON

Je soussigné,, certifie avoir pris connaissance et approuvé les conditions générales d'inscription et d'assurance de l'UCPA.

Date :

« Lu et approuvé »

Signature du parent ou du tuteur investi de l'autorité parentale

Comment avez-vous connu ce stage ?

Déjà venu

Catacult

Par un ami, la famille

Bibimob

Newsletter UCPA

L'indépendant

Site web UCPA

Dragons Catalans

Autre

CONDITIONS GÉNÉRALES D'INSCRIPTION

1- Programme

L'UCPA propose des programmes sportifs permettant de participer à des séances d'activités sportives encadrées et/ou d'accéder à des espaces et des matériels sportifs. Pour la description ou les tarifs d'un programme, vous devez vous reporter aux supports de communication disponibles sur les centres UCPA ou sur Internet (ucpa.com ou site Internet du centre).

Pour tout programme, sont indiqués :

- le ou les sports proposés,
- le ou les lieux de pratique,
- le nombre de séances et leur durée,
- la période de validité du programme,
- éventuellement les jours et horaires de pratique.

2- Modalités d'inscription

En fonction des centres UCPA, les inscriptions aux programmes se font :

- en ligne sur le site Internet <http://billetterie.ucpa-loisirs.com/> et/ou,
- directement auprès du centre UCPA aux jours et heures d'ouverture d'accueil du public.

En fonction des centres et après validation de l'ensemble des données personnelles et de la disponibilité des places dans le programme choisi, vous pouvez procéder au paiement du prix :

- en espèces,
- par carte de crédit,
- par chèque bancaire,
- par chèque Vacances,
- en coupons sport.

Dans le cas d'une inscription en ligne, le paiement s'effectuera uniquement par carte bancaire. Lorsque les inscriptions se font directement auprès d'un centre UCPA, et selon les modalités qui lui sont propres, certains programmes peuvent bénéficier d'un paiement fractionné. Dans ce cas l'intégralité des échéances correspondant au prix du programme est due. Les conditions générales d'inscription de l'UCPA sont réputées connues et acceptées dès le premier paiement, (acompte compris) et quel que soit le mode de paiement (chèque, carte bancaire ou espèces). Toute communication de renseignements bancaires et toute acceptation de document émanant de l'UCPA impliquent aussi la connaissance et l'acceptation des conditions générales d'inscription.

Conformément à l'article L.121-20-4 du code de la consommation, les personnes inscrites à un programme ne bénéficient pas du délai de rétractation de sept jours.

3- Prix

Les prix des programmes ont été calculés au plus juste en fonction des conditions économiques connues au moment de l'impression des supports de communication. Ils n'ont pas de valeur contractuelle et vous sont confirmés lors de votre inscription.

4- Conditions de participation au programme

L'inscription à un programme sportif est nominative. Il ne vous est pas permis de céder ou transférer votre place à quiconque de quelque manière que ce soit, à titre gratuit ou onéreux. Avant toute inscription, nous vous recommandons de consulter un médecin afin d'obtenir un certificat d'aptitude à la pratique de l'activité sportive concernée. Dans le cadre de certaines activités spécifiques, un certificat médical de non contre indication à la pratique concernée (dont l'ancienneté ne devra pas excéder un an), sera demandé pour l'accès aux espaces sportifs ou séances d'activités sportives.

5- Modification/Annulation d'un programme

> Du fait de l'UCPA

Avant le début du programme, l'UCPA peut être contrainte d'en modifier un élément essentiel ou de l'annuler si le nombre minimum de participants n'est pas atteint, en raison d'événements imprévisibles qui ne lui seraient pas imputables, en raison de motifs inspirés par l'intérêt général ou la sécurité des participants.

L'UCPA informera les participants de ces modifications et s'efforcera de proposer des éléments de substitution d'une valeur similaire. Si vous n'acceptez pas les éléments de substitution proposés, vous restez libre de demander l'annulation de votre inscription et son remboursement.

Au cours du programme, l'UCPA peut être contrainte d'interrompre les activités ou d'y apporter des aménagements en fonction des impératifs de sécurité ou des conditions climatiques du moment. Dans ce cas, seuls les responsables de l'encadrement UCPA sont habilités à prendre la ou les décisions nécessaires. Ces modifications ne pourront donner lieu à aucun remboursement.

En cas d'annulation complète d'un programme en cours, l'UCPA s'efforcera de proposer aux participants des éléments de substitution d'une valeur équivalente. Si vous n'acceptez pas les éléments de substitution proposés, vous restez libre de demander le remboursement des sommes versées au prorata des séances non effectuées.

> De votre fait

Toute notification d'annulation, d'interruption ou de modification d'un programme en cours ou à venir, doit être adressée par écrit au Centre UCPA où se déroule le programme, à l'adresse indiquée sur la confirmation d'inscription.

Seules les résiliations d'abonnement de longue durée (égal ou supérieur à six mois) résultant d'un empêchement définitif médicalement constaté, ou d'un déménagement

professionnel dûment justifié, sont susceptibles de donner lieu au remboursement de l'abonnement au prorata des séances non effectuées.

Dans les autres cas, l'UCPA ne procédera à aucun remboursement des sommes versées ou des séances non consommées. En conséquence, il vous appartient de souscrire une assurance complémentaire si vous l'estimez nécessaire.

Sauf dispositions spécifiées dans le règlement intérieur du centre, l'UCPA n'autorise pas le rattrapage des séances non consommées.

6- Assurance

• Assurance incluse

> Responsabilité civile : votre inscription vous assure uniquement le bénéfice d'une assurance Responsabilité Civile souscrite par l'UCPA auprès de la Compagnie AXA Corporate Solutions pour les dommages causés aux tiers à l'occasion de vos programmes et dont vous pourriez être déclaré responsable. Vous trouverez le détail des garanties sur le site :

http://www.cabinet-lafont-ucpa.com/pdf/conditionsgenerales_loisirs.pdf ainsi que sur les brochures disponibles à l'accueil de chaque centre UCPA.

• Assurance non incluse

> Assurance Annulation/Interruption/Vol/Individuelle Accidents : lors de l'inscription à votre programme sportif, il vous appartient de souscrire, si vous le souhaitez, une assurance spécifique proposée par MUTUAIDE assistance, en partenariat avec le cabinet Chaubert courtage, assureur partenaire de l'UCPA, qui vous permettra de vous garantir en Assurance Annulation, Interruption, Vol et Individuelle Accidents.

> Assurance Individuelle Accident : les garanties au titre des accidents corporels n'étant pas incluses dans le prix du programme, et en application de son devoir d'information, l'UCPA vous encourage vivement à examiner votre couverture personnelle, notamment en cas de décès ou d'invalidité, et à la compléter individuellement par la souscription d'un contrat auprès de votre propre assureur, ou en faisant appel à MUTUAIDE assistance, en partenariat avec le cabinet Chaubert courtage, par Internet : <http://www.ucpa-assurances.com>.

Si vous avez souscrit des garanties complémentaires, et que vous souhaitez en bénéficier, il vous appartient de réaliser les démarches auprès de votre assureur, y compris si vous avez souscrit une assurance via notre partenaire, MUTUAIDE assistance, en partenariat avec le cabinet Chaubert courtage.

7- Règlement Intérieur

Votre accès aux centres UCPA et aux programmes est réglementé et suppose le strict respect du règlement intérieur. Celui-ci est porté à la connaissance de tous par voie d'affichage dans les locaux du centre. Vous vous engagez par conséquent à respecter en toutes circonstances les consignes de bonne conduite, d'hygiène et de sécurité qui pourraient vous être données par le personnel de l'UCPA.

À défaut, l'UCPA se réserve le droit d'exclure à tout moment une personne dont le comportement peut être considéré comme mettant en danger la sécurité ou le bien être des autres participants. Aucune indemnité ne sera due à ce titre.

8- Matériel

Les matériels fournis varient d'un programme à l'autre. Pour certains programmes, seul le matériel collectif ou lourd est prévu. Vous devez donc vérifier dans les informations fournies lors de votre inscription quel type de matériel personnel emporter.

Important : tout matériel ou effet personnel vous appartenant reste sous votre responsabilité en cas de vol ou de dommage survenant au cours d'un programme, la responsabilité de l'UCPA ne pouvant être recherchée à ce titre.

9- Relations pratiquants

Pour toute demande particulière liée aux modalités de réalisation de votre programme ou séance, n'hésitez pas à solliciter l'équipe UCPA sur place, qui ne manquera pas de trouver, avec vous, une solution satisfaisante.

Vous avez également la possibilité de faire une réclamation, qui devra être adressée par écrit au Centre où se déroule le programme, à l'adresse indiquée sur la confirmation d'inscription, dans un délai impératif de 15 jours après la séance ou l'événement concerné.

10- Informatique

En application de l'article 27 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, les informations qui vous sont demandées sont nécessaires pour que votre inscription puisse être traitée par nos services. Vos réponses sont obligatoires, le défaut de réponse rendant impossible votre inscription par nos services. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données qui vous concernent. Pour l'exercer, envoyez votre demande par courrier à l'adresse suivante : UCPA - Département Relations Clients - 17, rue Rémy Dumonceau - 75698 Paris Cédex 14. Sauf avis contraire de votre part, l'UCPA se réserve la possibilité d'utiliser les informations pour vous faire parvenir diverses documentations (courrier, mail ou SMS). Toute infraction aux dispositions de la présente loi est prévue et réprimée par les articles 226-1 à 226-24 du code pénal.